

DECISION N°0004-2026 DU 04 MARS 2026

PORTANT FIXATION DE LA DATE ET LES MODALITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR L'ELECTION DES DELEGUES DES SECTIONS ELECTORALES A L'ASSEMBLEE GENERALE AU TITRE DU RENOUVELLEMENT DES ORGANES DE LA MUGEF-CI POUR LE MANDAT 2026-2029

LE COMITE ELECTORAL NATIONAL DE LA MUTUELLE GENERALE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT DE CÔTE D'IVOIRE (MUGEF-CI)

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Règlement n°07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant réglementation de la mutualité sociale au sein de l'UEMOA et l'ensemble des textes subséquents ;
- Vu** le décret 73-176 du 27 avril 1973 portant création d'une Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le décret n°2012-588 du 27 juin 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence Ivoirienne de Régulation de la Mutualité Sociale en abrégé AIRMS ;
- Vu** le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°4120/MEPS/CAB du 18 décembre 2025 relatif au report du processus de renouvellement des organes de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) ;
- Vu** l'arrêté n°0006 MEPS/CAB du 07 janvier 2026 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Électoral National de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'État de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) ;
- Vu** l'arrêté n°0009/MEPSFP/CAB du 05 février portant nomination des membres du Comité Électoral National pour le renouvellement des organes de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI), au titre du mandat 2026-2029 ;
- Vu** les statuts de la Mutuelle Générale des Fonctionnaires et Agents de l'Etat de Côte d'Ivoire (MUGEF-CI) adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 juin 2018 ;

- Vu** le guide électoral adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2021 ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion du Comité Electoral National en date du 24 février 2026.

DECIDE :

Article 1^{er} : La période de dépôt des dossiers de candidatures pour l'élection des délégués des sections électorales à l'Assemblée Générale au titre du mandat 2026-2029 est fixée **du jeudi 05 mars 2026 au jeudi 19 mars 2026 inclus**, de 8 heures à 16 heures au secrétariat du Comité Electoral National sis au 3^{ème} étage du bâtiment annexe de l'immeuble ADIKO NIAMKEY.

Article 2 : Le dossier de candidature de liste de candidats par section électorale comporte les pièces suivantes :

- Le formulaire de liste de candidature de la section électorale à **télécharger** sur le site internet de la MUGEF-CI ;
- Les déclarations individuelles de candidature des candidats figurant sur le formulaire de liste de candidature de la section électorale à **télécharger** sur le site internet de la MUGEF-CI.

Pour chaque candidat, la déclaration de candidature devra être accompagnée par :

- Une photocopie de la carte de mutuelle du candidat (soit la carte du régime complémentaire obligatoire ou carte grise, soit la carte Ivoir'Santé,) ;
- Un extrait du casier judiciaire du candidat datant de moins de trois (3) mois au moment du dépôt de la candidature ;
- Deux photos d'identité de couleur du même tirage du candidat ;
- Une attestation de présence datant de moins d'un (01) an dûment signée par le supérieur hiérarchique pour le candidat en fonction ou un certificat de résidence datant de moins d'un (01) an pour le candidat à la retraite.

Article 3 : La liste de candidature de chaque section électorale doit être complète et tenir compte du nombre de délégués par collège électoral représenté conformément au formulaire requis.

Article 4 : Aucune liste de candidature n'est réceptionnée si elle comporte un ou des dossiers de candidature incomplets.

Article 5 : Pour tout dossier de candidature complet réceptionné par le Comité Electoral National, un récépissé de dépôt est remis au déposant.

Article 6 : La présente décision abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 7 : La Secrétaire Générale du Comité Electoral National et les Comités Electoraux Locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la MUGEF-CI et consultable, tant dans les locaux du siège de la MUGEF-CI, que dans ceux des Comités Electoraux Locaux.

Fait à Abidjan, le 04 MAR 2026

**Pour le Comité Electoral National de la MUGEF-CI
La Présidente**



KONE Colette Epse KONE
Administrateur du Travail et des Lois Sociales
Officier de l'Ordre National
Présidente du Comité Consultatif de la Mutualité
Sociale de l'UEMOA

Ampliations :

- MEPSFP (CAB)	02
- Direction Exécutive de la MUGEF-CI	01
- Conseil d'Administration de la MUGEF-CI	01
- Comités Electoraux Locaux	33